

CONDITIONS GENERALES PICKANEWS

(Dernière version mise à jour le 15 février 2017) V. 1.3

Les présentes Conditions Générales de prestations de service sont émises par Kantar, Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital de 1 617 492 €, dont le siège social est 2 rue Francis Pédron, 78240 Chambourcy, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 612034496, ci-après dénommée «Kantar Media», pour les Services Pickanews.

Article 1 – Stipulations Générales

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'intégralité de la gamme de Services Pickanews.

Le fait de passer commande de Services Pickanews implique l'adhésion du Client pleine, entière et sans réserve ni condition aux présentes Conditions Générales, à l'exclusion de tout autre document, tels que les propositions ou documents commerciaux, les prospectus ou les catalogues émis par Kantar Media qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière autre que les Conditions Particulières définies ci-après ne peut prévaloir sur les présentes Conditions Générales. Toute condition contraire opposée par le Client sera inopposable à Kantar Media, à défaut d'acceptation expresse, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait qu'une partie ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations du Contrat ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions selon lesquelles Kantar Media fournit les Services Pickanews au Client, étant précisé que les modalités d'exécution des Services auprès du Client sont précisées et/ou complétées dans les Conditions Particulières.

Article 2 – Définitions

Les termes ci-dessous, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, ont la signification suivante tant dans les présentes Conditions Générales que dans les Conditions Particulières et/ou sur le site Pickanews et plus généralement dans les relations contractuelles entre les parties :

«**Client**» : personne morale ou physique agissant à titre professionnel, contractant pour ses seuls besoins professionnels, titulaire du moyen de paiement fourni à Kantar Media pour payer les factures afférentes au présent Contrat.

«**Utilisateur**» : personne physique bénéficiant des Services Pickanews chez le Client. Si le Client est distinct de l'Utilisateur, le Client est responsable à l'égard de Kantar Media de l'utilisation des Services et/ou des Éléments par l'Utilisateur. Le Client s'engage à informer par écrit Kantar en cas de changement de coordonnées de l'Utilisateur. À défaut, les Services continueront d'être fournis par Kantar à l'Utilisateur dont les coordonnées auront été initialement fournies par le Client, sans que la responsabilité de Kantar ne puisse être en aucun cas engagée à ce titre.

«**Abonnement**» : la période durant laquelle Kantar Media fournit un Service Pickanews pour le Client. La durée de l'Abonnement est de trois mois ou de douze mois selon l'option choisie par le Client dans les Conditions Particulières. Le Client peut modifier l'option choisie sur l'Espace Client. L'Abonnement peut ensuite être renouvelé en ligne directement sur l'Espace Client.

«**Conditions Générales**» : les stipulations prévues aux présentes.

«**Conditions Particulières**» : bon de commande, formule et/ou options du Client validé en ligne par le Client sur le site de Pickanews fixant les conditions particulières du Contrat avec le Client et/ou complétant les présentes Conditions Générales. Les Conditions Particulières fixent notamment la durée de l'Abonnement, la Série d'Unités Media souscrite par le Client, l'adresse électronique de réception des alertes et autres messages, etc. Certaines Conditions Particulières peuvent être modifiées par l'Utilisateur sur l'Espace Client en cours d'exécution du Contrat.

«**Contrat**» : ensemble contractuel constitué des Conditions Générales, des Conditions Particulières et des annexes à ces documents.

«**Éléments**» : articles de presse, extraits audiovisuels, contenus médias, documents et supports de toute nature, mis à la disposition de l'Utilisateur par Kantar Media en exécution du Contrat.

«**Services Pickanews ou Services**» : services de veille médias du site Pickanews. Ces Services consistent en des services de recherche et de veille au sein du Corpus dans le but d'identifier des contenus médias répondant à un ou plusieurs mots-clés (avec ou sans critères de filtrages) choisis par le Client, et ce, afin de délivrer à l'Utilisateur des alertes par courrier électronique au fur et à mesure de la parution de contenus médias comportant les mots-clés sélectionnés par le Client (le cas échéant en appliquant les critères de filtrage du Client) et de lui offrir la possibilité d'accéder à une copie numérique des contenus (articles, extraits audiovisuels, etc.) identifiés dans lesdites alertes, moyennant le débit d'Unités Media sur la Série d'Unités Media du Client. Les Services Pickanews incluent le Dashboard.

«**Corpus**» : sélection de médias issus de la presse imprimée, de la presse numérique gratuite, des comptes twitter des médias, de certaines chaînes de télévision ou de radio.

Le Client est toutefois informé et accepte le caractère évolutif du Corpus lequel est consultable directement sur le site de Pickanews à l'adresse : <http://www.pickanews.com/corpus>. Il dépend notamment des contrats conclus par Kantar Media avec les éditeurs ou leurs mandataires.

«**Dashboard**» : outil d'analyse quantitative et statistique de retombées médias au sein du Corpus à partir de mots-clés. Il présente les résultats sous forme de tableaux et/ou de graphiques.

«**Unité Media**» ou «**Unité**» : en plus du prix de l'Abonnement fixé dans les Conditions Particulières, la mise à disposition de certains Éléments est facturée, pour chaque Élément, en nombre d'Unités Media. Une Unité Media équivaut à un prix fixé forfaitairement selon le tarif en vigueur et selon la Série choisie. Un nombre d'Unités Media est affecté à chaque catégorie d'Élément et notamment à chaque catégorie de média du Corpus et, pour les médias internationaux, à chaque pays et, dans certains cas, aux modes d'accès/modes de livraison des Éléments. La pondération est précisée à l'article 8 des présentes Conditions Générales. **Le Client est informé et accepte que cette pondération est susceptible d'être modifiée en cours d'exécution du Contrat tous les 1^{er} janvier**, notamment en fonction des contrats conclus par Kantar Media avec les éditeurs ou leurs mandataires, étant précisé que le nombre d'Unités Media qui est affecté à une demande d'accès à un Élément par l'Utilisateur est indiqué sur la page de commande de l'Élément concerné avant toute demande d'accès laquelle doit être validée

par l'Utilisateur en cliquant sur le bouton « Valider ma demande d'accès au contenu ». Le Client est informé que Kantar fait ses meilleurs efforts pour négocier avec les éditeurs et/ou leurs mandataires afin de limiter au maximum les augmentations tarifaires et anticiper lesdites augmentations mais Kantar est soumise aux conditions contractuelles fixées par ces derniers qui ne lui permettent pas toujours de discuter les augmentations tarifaires dans les meilleures conditions.

«**Série**» : crédit d'Unités Media préacheté par l'Utilisateur lors de son inscription aux Services et/ou sur l'Espace Client en cours d'exécution du Contrat. Les conditions relatives aux Séries sont fixées à l'article 8.3.

«**Veille Active**» : veille dont les paramètres (mots-clés et/ou filtres) sont enregistrés dans l'Espace Client et qui fait l'objet d'envoi d'alertes par courrier électronique à l'Utilisateur. **Le Client ne peut avoir plus de trois Veilles Actives simultanément sur un même Abonnement.**

«**Veille Inactive**» : veille dont les paramètres (mots-clés et/ou filtres) sont enregistrés dans l'Espace Client mais qui ne fait pas l'objet d'envoi d'alertes par courrier électronique à l'Utilisateur. Le nombre de Veilles Inactives n'est pas limité.

«**Espace Client**» : espace privé accessible en ligne sur le site Pickanews avec un accès protégé par un identifiant et un mot de passe permettant à l'Utilisateur de consulter et gérer les Éléments, de consulter et gérer la consommation de sa Série, d'activer ou de désactiver ses veilles (passage de Veille Active à Veille Inactive et inversement dans les limites prévues par le Contrat), de gérer son Contrat et notamment de modifier les Conditions Particulières. Les informations relatives au Contrat, à la facturation et à son exécution y sont également conservées et mises à jour. **Ces informations ainsi accessibles à tout moment par les deux parties font partie intégrante du Contrat et ont valeur contractuelle et probante entre les parties.** cette présomption n'étant pas irréfragable.

«**Service/Support clientèle**» : service assuré par courrier électronique pour répondre aux questions des Utilisateurs ou des Clients sur le fonctionnement technique des Services et/ou sur le Contrat. Ledit service est accessible par mail à l'adresse suivante : pickanews@kantarmedia.com

Article 3 – Inscription aux Services

Le Client s'inscrit aux Services en :

- cliquant sur le bouton « Inscription » ;
- tapant son adresse électronique dans le champ prévu à cet effet ;
- cliquant sur le lien hypertexte envoyé par courrier électronique à l'adresse électronique fournie par le Client qui le redirige sur la page d'inscription aux Services ;
- choisissant puis validant les options qu'il souhaite (notamment la Série, la durée d'Abonnement, etc.) faisant partie des Conditions Particulières ;
- remplissant dûment le formulaire d'inscription en ligne comportant toutes les informations obligatoires demandées par Kantar Media signalées par un astérisque ;
- et en acceptant les présentes Conditions Générales Pickanews et les Conditions d'Utilisation des Éléments – Pickanews annexées aux présentes ainsi que la Politique de confidentialité et de cookies de Kantar.

Le Client s'engage à remplir correctement ledit formulaire et notamment à ne communiquer que des informations exactes, à jour et complètes. Le Client informe Kantar Media de l'identité de l'Utilisateur qui est la seule personne à pouvoir accéder aux Services. Le Client s'engage à informer Kantar Media en cas de changement d'identité ou des coordonnées de l'Utilisateur. L'adresse électronique d'envoi des alertes est celle de l'Utilisateur dont l'identité a été renseignée lors de l'inscription.

Si Kantar Media a connaissance que tout ou partie des informations communiquées lors de l'inscription sont erronées, peu précises, obsolètes, fantaisistes ou incomplètes, elle se réserve le droit de clôturer le compte du Client et/ou de bloquer tout nouvel usage des Services, sans préjudice de tout autre recours ou action.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données collectées lors de l'inscription puis lors de l'exécution du Contrat, notamment dans l'Espace Client, sont conservées par Kantar Media comme preuve, ainsi que les preuves des communications et d'envoi des données éventuelles. L'archivage de ces données par Kantar Media est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable, conformément aux règles du Code civil. En cas de litige entre les données ainsi conservées par Kantar Media et tout document fourni par le Client, **il est expressément convenu à titre de convention de preuve que les informations et données de Kantar Media primeront en cas de contradiction avec d'autres éléments de preuve, cette présomption n'étant pas irréfragable.**

Article 4 – Accès aux Services – Espace Client

L'utilisation des Services implique pour le Client de disposer d'une connexion Internet et du matériel informatique adéquat dont l'ensemble des coûts, frais, abonnements et taxes sont indépendants des Services proposés par Kantar Media et à la charge exclusive du Client.

Lors de son inscription, le Client est amené à choisir des codes d'accès personnels et confidentiels pour l'Utilisateur, servant à l'identifier. Le Client doit s'assurer de conserver leur caractère confidentiel. Il s'engage à ne communiquer ses données qu'à un seul Utilisateur. Le Client s'engage à faire respecter la confidentialité des codes d'accès par l'Utilisateur. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers. Le prêt, le partage, le transfert ou la vente de codes d'accès sont interdits et ne seront pas opposables à Kantar Media. Le Client est responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion ou transmission de données effectuée en utilisant les Services via son compte sera réputée avoir été effectuée sous sa responsabilité exclusive, sauf preuve contraire. Il est également précisé que le Client est responsable de l'usage que l'Utilisateur fait des Services. Sans que cela ne diminue la responsabilité précitée, le Client s'engage à informer sans délai Kantar Media de toute perte, vol ou utilisation non autorisée de son Espace Client et/ou des codes d'accès de l'Utilisateur afin que Kantar Media puisse prendre sans délai toute mesure adaptée en vue d'y remédier.

Le Client a connaissance des aléas techniques qui peuvent affecter le réseau Internet et entraîner des ralentissements ou des indisponibilités rendant la connexion impossible. Kantar Media ne peut être tenue responsable des difficultés d'accès à l'Espace Client ou de toute autre conséquence dommageable dues à des perturbations du réseau Internet.

Kantar Media ne garantit pas :

- que l'Espace Client fonctionne sans erreur, sans interruption, de manière complète ou exacte ni que l'Espace Client soit accessible sur tout terminal de consultation ;
- que l'Espace Client ou les serveurs qui l'hébergent sont exempts de virus ou de bugs ni d'erreurs techniques ou autres.

En conséquence, il est rappelé au Client qu'il lui appartient de prendre toute mesure appropriée pour minimiser les conséquences dommageables liées à une possible interruption de l'Espace Client, à une perte des données transmises et/ou générées par l'Espace Client ou toute faille de sécurité.

L'accès à l'Espace Client peut être momentanément interrompu afin d'en assurer la maintenance ou la mise à jour ou l'actualisation. Le Client en sera informé directement sur le site Pickanews ou sur l'Espace Client.

Article 5 – Droits de propriété intellectuelle

IMPORTANT : La souscription aux Services Pickanews est individuelle. Elle ne permet l'accès aux Services que d'une seule personne physique identifiée lors de l'inscription comme l'Utilisateur. La souscription aux Services ne comprend aucune autorisation de rediffusion des Éléments à toute autre personne que l'Utilisateur.

5.1 Droits des tiers (notamment auteurs et éditeurs)

Certains Éléments fournis par Kantar Media dans le cadre de l'exécution du Contrat peuvent être protégés par les droits de propriété intellectuelle de tiers (auteurs, éditeurs, etc.) par les dispositions du code de la propriété intellectuelle ou les conventions internationales.

Le Client s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits patrimoniaux et/ou moraux desdits tiers.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la mise à disposition des Éléments à l'Utilisateur n'emporte ni cession ni transfert d'un quelconque droit de propriété intellectuelle dont lesdits tiers et/ou Kantar Media serait(en) titulaire(s).

Les titulaires de droits sur les Éléments peuvent percevoir auprès de Kantar Media une rémunération au titre des droits de propriété intellectuelle pour la mise à disposition d'Éléments à l'Utilisateur au format numérique, selon les droits disponibles (pour les sources gérées par le CFC notamment) et/ou, pour certaines sources pour lesquelles Kantar Media a conclu un accord direct avec le titulaire des droits ou son mandataire. Ces rémunérations et les frais de gestion y afférents sont intégrés dans le prix des Services, notamment dans les Unités Media débitées en contrepartie de la mise à disposition de chaque Éléments à l'Utilisateur. **Ces redevances et le présent Contrat ne couvrent pas les rediffusions des Éléments par le Client ou l'Utilisateur en interne au format papier ou numérique ou à tout autre public externe. Ces redevances ne couvrent que la mise à disposition des Éléments à un seul Utilisateur.**

Les Conditions d'Utilisation des Éléments mis à disposition par Kantar Media à l'Utilisateur figurent en annexe des présentes Conditions Générales et font parties intégrantes du Contrat. Le Client est informé que, pour chaque média, les conditions d'utilisation et de facturation des Éléments sont évolutives car elles dépendent des accords conclus par Kantar Media avec les titulaires de droits ou leurs mandataires, ce que le Client accepte et s'engage à respecter.

Toute utilisation non autorisée par le présent Contrat doit être autorisée par les titulaires de droits ou leurs ayants droit directement ou par la loi, le Client étant seul responsable desdites utilisations et faisant son affaire de l'obtention de l'autorisation des titulaires de droits concernés ou de leurs ayants droit, Kantar Media n'ayant aucune responsabilité à cet égard et le Client garantissant Kantar Media contre toutes réclamations, toutes revendications ou tous recours sur ce point.

Le présent Contrat ne couvre notamment pas par exemple :

- le droit de numériser soi-même une impression effectuée à partir des Services et de rediffuser cette copie numérique, y compris en interne ;
- le droit de diffuser en interne ou de rendre public ou de mettre en ligne (sites internet, réseaux sociaux, blogs, etc.) les Éléments.

5.2 Dashboard

Ses analyses, tableaux, graphiques, documents du Dashboard ainsi que le site Pickanews sont protégés par des droits de propriété intellectuelle dont la société Kantar Media est titulaire. Ces droits sont conservés par Kantar Media, laquelle ne concède qu'un simple droit d'utilisation non exclusif à l'Utilisateur, pour la seule utilisation interne de l'Utilisateur, à titre personnel et pour son propre usage, dans le cadre des Conditions Particulières et à l'exclusion de toute communication et/ou commercialisation auprès de tiers, dans le strict respect de la finalité du Contrat. Cette licence d'utilisation est incessible, intransmissible et non transférable. Toute autre utilisation doit être expressément et préalablement autorisée par Kantar Media.

5.3 Respect des autres droits de Kantar Media

Le Client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de Kantar Media nés ou à naître et notamment les droits de propriété intellectuelle détenus sur l'ensemble des éléments protégés entrant dans le fonctionnement des Services en ce compris, sans être exhaustif, marque, titre, logos, mise en page, logiciels, bases de données, moteurs de recherche, etc.

Toute utilisation non autorisée des droits de propriété intellectuelle de Kantar expose le Client à des poursuites civiles et/ou pénales.

Article 6 – Responsabilités et garanties de Kantar Media

6.1 Kantar Media s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer les Services dans les meilleures conditions. A cet égard, il est expressément convenu que Kantar Media ne souscrit à l'égard du Client qu'une obligation de moyens.

6.2 Kantar Media décline toute responsabilité quant au contenu des Éléments, et ce, quelle que soit la date de publication du contenu et quel que soit le média concerné. Kantar Media ne peut notamment et en aucune façon être tenue pour responsable de toute atteinte aux droits de la personnalité ou au droit au respect de la vie privée ou à l'honneur, de toute diffamation ou plus généralement de toutes atteintes aux règles relatives à la presse ou aux droits de propriété intellectuelle.

6.3 Kantar Media conserve le droit de refuser de fournir certaines informations ou certains contenus, notamment en application de conventions qu'elle aurait pu conclure avec les fournisseurs des contenus tiers.

6.4 Les omissions dans la sélection, la fourniture d'un Éléments défailant techniquement et/ou un retard indépendant de la volonté de Kantar Media dans la communication d'un ou plusieurs Éléments au Client ne sont pas considérées comme une inexécution du Contrat. Kantar Media ne peut être tenue pour responsable de la disparition d'un lien ou d'un contenu sur une page internet, ce qui ne peut constituer une cause de contestation par le Client de la bonne exécution du Contrat par Kantar Media. La surveillance, la détection et/ou l'analyse d'informations ou de données sur les sites internet et les médias sociaux se limitent à l'information publique, tous contenus privés ou nécessitant un accès par cooptation de leur auteur ou par identifiant et/ou mot de passe ne sont pas suivis ni fournis.

6.5 Dans tous les cas où la responsabilité de Kantar Media serait établie et prouvée, quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre elle (y compris en cas d'action d'un tiers), il est expressément entendu que (sauf faute grave ou dolosive dont la preuve serait dûment rapportée par le Client) la responsabilité de Kantar Media au titre du Contrat ne pourra jamais excéder le montant des rémunérations versées par le Client à Kantar Media, au cours des trois

derniers mois d'exécution dudit Contrat, au titre du seul Service litigieux, à l'exclusion de tout autre Service ou service fournis par Kantar Media.

6.6 Ni Kantar ni le Client ne verra sa responsabilité engagée ni ne sera considérée comme enfreignant l'une quelconque des clauses du Contrat si il est retardé ou empêché d'exécuter une obligation lui incombant en raison d'un cas de force majeure ou en cas de survenance de tout acte ou événement échappant à son contrôle. De convention expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou d'acte ou événement échappant au contrôle de l'une des parties, outre ceux retenus habituellement par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que la liste ci-après soit limitative, les guerres, insurrections, émeutes, attentats, catastrophes naturels ou chimiques, conflits sociaux dont grèves (internes ou affectant des fournisseurs ou intermédiaires tiers en particulier, ceux affectant la Poste, les transports routiers ou Presstalis et les organismes similaires, ainsi que la diffusion des programmes TV ou radio ou le réseau Internet), lockout, intempéries, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, blocages ou interruptions des télécommunications ou des réseaux électroniques ou des fournisseurs d'hébergement, interruptions de fourniture d'énergie, défaillances des systèmes informatiques, logiciels ou autres matériels ou technologies dont dépend la partie concernée, dès lors qu'ils empêcheront ou retarderont l'exécution du Contrat. La survenance d'un cas de force majeure ou d'un acte ou événement échappant au contrôle de l'une des parties suspend l'exécution du Contrat, à l'exception de l'obligation de payer les sommes dues au titre des Services par le Client jusqu'au jour de la survenance du cas de force majeure.

Si un cas de force majeure se poursuit au-delà d'une durée d'un (1) mois, le Contrat pourra être résilié immédiatement et de plein droit, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

6.7 En toutes hypothèses, la responsabilité des parties ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et pour des dommages découlant de faits qui lui sont directement imputables au titre du Contrat.

6.8 Le Client accepte expressément que les dommages indirects et/ou immatériels tels que pertes de bénéfices, la perte de clientèle, les pertes d'exploitation, le manque à gagner, les pertes de données, les perturbations des activités du Client, l'augmentation de ses coûts internes, l'atteinte à l'image ou tout autre préjudice moral n'ouvrent pas droit à réparation, et ce même si Kantar Media a été informée de la possibilité de tels dommages.

Article 7 – Engagements et responsabilités du Client

Le Client a procédé préalablement à l'inscription aux Services à la vérification de l'adéquation des Services avec ses besoins et reconnaît que tous les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour s'engager au titre du Contrat lui ont été communiqués par Kantar Media.

Le Client s'engage à utiliser les Services conformément aux lois et règlements en vigueur et aux stipulations du Contrat. **L'utilisation des Services et l'accès aux Éléments sont limités au seul Utilisateur.** Le Client est responsable de l'utilisation faite par lui-même ou l'Utilisateur des Services et notamment des Éléments mis à disposition sur l'Espace Client. Toute utilisation ou rediffusion des Services ou des Éléments en dehors des limites prévues au Contrat relève de la seule responsabilité du Client. Le Client s'engage à mettre en place les sécurités (notamment techniques, procédurales et juridiques) nécessaires pour respecter ses obligations et informer l'Utilisateur et son personnel des limites des droits d'usage prévus au Contrat. Le Client garantit Kantar Media de toute réclamation ou action de tout tiers au titre de toute utilisation des Services ou des Éléments non autorisée par le Contrat.

Kantar Media ne peut être tenue responsable pour une utilisation détournée ou frauduleuse des Services et/ou des Éléments, le Client garantissant Kantar Media contre toutes réclamations, tous recours ou toutes revendications sur ce point.

Article 8 – Conditions financières

8.1 Stipulations générales

Les conditions financières correspondant aux Services sont précisées dans les Conditions Particulières. Les prix sont mentionnés hors taxes.

Le Client s'engage à fournir et à mettre à jour, notamment via l'Espace Client, toutes les informations nécessaires à la facturation. Sans réception de ces éléments, Kantar Media se réserve le droit de suspendre les Services.

Les factures sont mises à la disposition du Client sur l'Espace Client au format numérique uniquement, ce que le Client accepte expressément. Le Client est informé de l'émission de la facture par un courrier électronique adressé à l'Utilisateur, ce que le Client accepte.

Les factures sont payables au comptant à la commande.

Les paiements sont effectués soit par carte bancaire, soit par virement SEPA. Tout autre moyen de paiement n'est pas accepté par Kantar Media, ce que le Client accepte.

Les conditions tarifaires des Services sont révisables à 1^{er} janvier et s'appliqueront automatiquement au renouvellement de l'Abonnement ou au renouvellement de la Série, de tels renouvellements étant validés préalablement par le Client sur son Espace Client. Les modifications de la pondération des Unités s'appliquent dès le 1^{er} janvier aux Abonnements en cours comme indiqué à l'article 2.

Les conditions financières du Contrat pourront également être modifiées à tout moment au cours de l'exécution du Contrat en cas de modification, à la demande du Client de ses Conditions Particulières, notamment sur l'Espace Client.

Le Client sera présumé avoir accepté toute nouvelle condition tarifaire, en cas de paiement de toutes sommes facturées en application desdites conditions, au titre des Services, la preuve contraire pouvant toutefois être rapportée par le Client.

8.2 Pondération des Unités Media

La pondération des Unités par type d'Éléments est la suivante :

<input type="checkbox"/> Presse	2
<input type="checkbox"/> Web	2
<input type="checkbox"/> TV/Radio	4
<input type="checkbox"/> Twitter	1

8.3 Renouvellement des Séries d'Unités Media

Lorsque la Série a été consommée par l'Utilisateur, il peut renouveler la même Série ou souscrire à une autre Série sur l'Espace Client, sans que cela ne modifie la durée de l'Abonnement. Si le Client ne souscrit pas à une nouvelle Série, jusqu'à l'expiration de son Abonnement, l'Utilisateur pourra créer des Veilles Actives ou Inactives, recevra les alertes correspondant à ses Veilles Actives, aura accès, sur l'Espace Client, au Dashboard et aux Éléments antérieurement commandés, sans pouvoir commander de nouveaux Éléments, sauf à souscrire une nouvelle Série.

Lorsque le nombre d'Unités Media dont dispose le Client est inférieur à 20% du nombre d'Unités Media de sa Série, le Client reçoit un courrier électronique pour lui proposer de renouveler soit la même Série soit une autre Série lors de sa prochaine connexion à l'Espace Client.

Dans tous les cas, **à la fin de l'Abonnement, les Unités Media non consommées ne pourront pas être consommées et ne seront pas remboursées au Client.** Elles pourront toutefois être reportées sur un nouvel Abonnement souscrit par le même Client dans un délai de six mois après l'expiration du dernier Abonnement du Client.

8.4 Pénalités de retard

Le Client sera de plein droit et sans mise en demeure préalable, redevable cumulativement d'une pénalité pour retard de paiement et d'une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 euros qui seront exigibles le jour suivant la date d'exigibilité figurant sur la facture, dans l'hypothèse où les sommes dues seraient réglées après cette date. La pénalité de retard de paiement sera calculée sur l'intégralité des sommes restant dues et jusqu'à paiement effectif. Le taux applicable est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Est constitutif d'un retard de paiement, tout règlement, même partiel, intervenu après la date d'échéance figurant sur la facture. En cas de non-paiement ou de retard de paiement, Kantar Media pourra prononcer la déchéance du terme de toutes les sommes dues à quelque titre que ce soit. En cas de retard de paiement, ainsi que dans tous les autres cas où la situation financière du Client le justifie, Kantar Media pourra suspendre l'exécution de tous les Services en cours ou exiger la constitution de sûretés ou de toutes autres garanties ou imposer un paiement comptant, sans préjudice de toute autre voie d'action. Dans ce dernier cas, il est précisé qu'aucune remise ne sera accordée au Client. Tout recouvrement par voie contentieuse entraîne de plein droit, à la charge du Client, une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 15% du montant des factures impayées à leur échéance, et ce, sans préjudice de toutes autres demandes pouvant être formées notamment en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile. Le Client devra rembourser tous les frais d'impayés ainsi que les frais exposés par Kantar Media en cas de recouvrement contentieux des sommes dues.

Article 9 – Informatique et libertés

9.1. Données à caractère personnel

Kantar Media respecte la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données que l'Utilisateur et le Client sont amenés à lui communiquer dans le cadre de la conclusion et/ou de l'exécution du Contrat et/ou que Kantar Media collecte via ses propres outils ou traceurs, notamment sur l'Espace Client.

Notamment, le Client et l'Utilisateur sont spécialement informés que Kantar Media traite des données de connexion permettant la traçabilité de l'Utilisateur et des postes informatiques qui se connectent sur son site Internet ou sur l'Espace Client (date, heure, adresse IP, paramètres de l'ordinateur du visiteur, page(s) consultée(s), navigateur utilisé, adresse électronique, logs, statistiques de consultation des Éléments et/ou du site internet Pickanews, notamment de l'Espace Client).

Si le Client n'est pas l'Utilisateur, il s'engage (et garantit Kantar à ce titre) à communiquer par écrit à l'Utilisateur, préalablement à la transmission des données le concernant à Kantar Media, l'ensemble des informations sur les traitements de données exigées par l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, telles que retranscrites ci-dessous (en veillant à remplacer « le Client » par le nom de l'entreprise ou de l'institution afin que ces informations soient compréhensibles par l'Utilisateur) :

- Le responsable des traitements de données à caractère personnel sur le site Pickanews est Kantar, Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital de 1 617 492 €, dont le siège social est 2 rue Francis Pédron, 78240 Chambourcy, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 612034496.
- Les données collectées sont fournies par le Client et/ou l'Utilisateur (notamment le nom et le prénom de l'Utilisateur, son adresse électronique, son mot de passe, les coordonnées bancaires, etc.) ou collectées automatiquement par Kantar pour ce qui concerne les informations fournies par les navigateurs Internet et les outils informatiques de Kantar (notamment date, heure, adresse IP, paramètres de l'ordinateur du visiteur, page(s) consultée(s), navigateur utilisé, logs, statistiques de consultation des Éléments (contenus média, documents, données et supports de tout nature) mis à disposition par Kantar et/ou du site Internet Pickanews, notamment de l'Espace Client).
- Ces données sont traitées à des fins :
 - o d'accès, de mise à disposition et d'utilisation des Services fournis par Kantar,
 - o d'accès et d'utilisation par l'Utilisateur du site internet Pickanews, de l'Espace Client et de leurs fonctionnalités,
 - o de facturation et de comptabilité,
 - o de réalisation d'opérations de prospection commerciale,
 - o de suivi de la relation client et d'amélioration de la mise à disposition ou consultation des Éléments ou plus généralement des Services (afin d'améliorer par exemple la qualité d'affichage du site internet Pickanews ou permettre à l'Utilisateur de rester connecté à sa session),
 - o de statistiques,
 - o de gestion du Contrat et de contrôle du respect du Contrat conclu avec Kantar,
 - o d'information de l'Utilisateur sur les Services et les nouveautés relatives aux Services et/ou du suivi de son Abonnement, de ses Séries et de ses Veilles Actives et Inactives,
 - o d'envoi des alertes instantanées (notifications de push) pour informer l'Utilisateur des mises à jour du site internet Pickanews ou des Services,
 - o d'enquêtes de satisfaction sur les Services,
 - o de déclarations ou d'audit destinés aux éditeurs des médias ou leurs mandataires, de respect des contrats conclus avec les éditeurs de médias (il est rappelé que ces derniers exigent notamment la transmission des coordonnées de du Client et/ou de l'Utilisateur ainsi qu'un droit d'audit des contrats conclus entre Kantar Media et ses clients ainsi que des services fournis par Kantar Media à ses clients : voir les Conditions d'Utilisation des Éléments annexées aux présentes),
 - o d'identification de toute personne qui causerait un dommage à Kantar,
 - o de gestion des réclamations et des contentieux, de gestion de l'exercice des droits de la personne concernée (droit d'accès, droit d'opposition, droit de suppression, droit de rectification, etc.).
- Concernant l'adresse électronique de l'Utilisateur, son mot de passe, les données de connexion collectées par le biais des navigateurs Internet et les outils informatiques de Kantar, leur collecte est obligatoire dans la mesure où elles sont nécessaires pour tracer l'Utilisateur et les postes informatiques qui se connectent sur le site Internet de Kantar et/ou l'Espace Client et accèdent aux Services fournis par Kantar.
- Les conséquences d'un refus de collecte en cas de collecte obligatoire varient en fonction des situations. Il s'agira principalement de l'impossibilité de d'accéder ou de bénéficier des Services fournis par Kantar, et notamment de consulter les Éléments.

- Kantar peut communiquer les données de l'Utilisateur au Client. Elle peut également être amenée, du fait de la loi, dans le cadre d'une procédure judiciaire, d'un litige et/ou d'une requête des autorités publiques, à divulguer des données à caractère personnel. Elle peut divulguer ces données si elle pense qu'à des fins de sécurité nationale, d'application de la loi ou autre motif d'intérêt général, la divulgation est nécessaire ou appropriée. Elle peut également divulguer des données à caractère personnel si elle considère que cette divulgation est raisonnablement nécessaire pour faire valoir le respect du Contrat conclu avec Kantar, protéger ses activités ou ses Clients ou prouver l'inexécution du Contrat par le Client, y compris dans le cadre d'audits effectués par les titulaires de droits sur les Éléments mis à disposition. Enfin, en cas de restructuration, de fusion ou de cession, Kantar peut transférer toutes les données à caractère personnel qu'elle traite au tiers concerné.

- L'Utilisateurs a des droits relatifs aux traitements ainsi mis en œuvre. Il s'agit du droit d'accès aux données le concernant, du droit de demander la rectification, la modification, la mise à jour, le verrouillage ou l'effacement de ces données (sous réserve de démontrer le caractère inexact, incomplet, équivoque, périmé des données ou le caractère interdit de leur utilisation), du droit d'opposition au traitement de ces données sous réserve de justifier d'un motif légitime (étant précisé que ce droit pourra aboutir à une impossibilité d'accéder aux Services), du droit d'opposition à la prospection et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Sous réserve de justifier de son identité et des éléments susvisés, l'Utilisateur peut exercer ces droits en écrivant à Kantar à l'adresse électronique suivante : pickanews@kantarmedia.com ou à l'adresse postale suivante : 2 rue Francis Pédron, 78240 Chambourcy ou, pour certains cas, en se rendant sur l'Espace Client.

- Les données à caractère personnel ne sont jamais hébergées, ni transmises, notamment hors Union européenne, sans l'information, ni l'accord exprès préalable des Utilisateurs relayé à Kantar par le Client ou recueilli directement auprès des Utilisateurs.

- Les durées de conservation de ces données sont de trois ans après la fin du Contrat. Le Client s'engage à porter à la connaissance de l'Utilisateur toute autre information que Kantar lui communiquerait pour transmission à l'Utilisateur, et ce, au plus tard quinze (15) jours calendaires après la communication de ces informations par Kantar. Le Client garantit à Kantar la bonne communication de ces informations à l'Utilisateur et contre toute conséquence dommageable qui résulterait pour Kantar d'une mauvaise exécution de cette obligation ou d'une inexécution.

Le Client s'engage à informer Kantar de toute demande de l'Utilisateur concernant ses données, et notamment toute demande fondée sur son droit d'accès, son droit de modification ou de suppression et/ou son droit d'opposition, et ce, au plus tard dans les quatre (4) jours calendaires à compter de la réception de la demande de l'Utilisateur. A défaut, il garantit Kantar de toute conséquence liée à l'absence de traitement de cette demande en temps utile.

Le Client et l'Utilisateur reconnaissent la nécessité de tels traitements et le Client se porte fort de l'acceptation par l'Utilisateur de tels traitements.

Comme indiqué ci-dessus, les données sont nécessaires pour permettre à Kantar de poursuivre les finalités ci-dessus décrites. Leur non-communication est en conséquence notamment susceptible d'empêcher la fourniture par Kantar des Services, en particulier la consultation des Éléments. Kantar ne pourra être tenue responsable d'un tel empêchement en cas de refus de communication des données par le Client et/ou l'Utilisateur.

Toute donnée à caractère personnel identifiant directement ou indirectement un Utilisateur selon la législation applicable (notamment nom, prénom, adresse postale, adresse électronique) sont considérées comme des informations confidentielles et traitées comme telles. Kantar met en œuvre les moyens techniques utiles, afin d'empêcher l'accès aux données à caractère personnel par des tiers autres que les titulaires de droits sur les Éléments ou leurs mandataires.

Dans le cas où les données à caractère personnel du Client ou de ses Utilisateurs seraient transmises à un prestataire technique ou un sous-traitant, Kantar s'engage à lui faire respecter les mêmes obligations de confidentialité et de sécurité que celles qui lui incombent au titre du présent Contrat.

Kantar s'engage à ne jamais divulguer les données à caractère personnel qu'elle traite, sauf avec l'autorisation expresse du Client (qui se porte fort de celle de l'Utilisateur) ou dans des circonstances très particulières, telles que celles envisagées ci-dessus.

Le Client et l'Utilisateur reconnaissent la nécessité de tels traitements et le Client se porte fort de l'acceptation par l'Utilisateur de tels traitements.

9.2. Cookies

Kantar Media utilise des traceurs ou cookies qui facilitent l'utilisation des Services et permettent des mesures d'audience. Il est renvoyé sur ce point à la politique de confidentialité et de cookies.

Article 10 – Confidentialité

Le Client s'engage à ne pas communiquer à des tiers les Éléments fournis par Kantar Media dans le cadre du Contrat.

Les parties s'engagent à ne pas communiquer à des tiers le contenu du Contrat, les factures, des informations non publiques concernant l'autre partie, les tarifs, les prix payés, toute information commerciale ou contractuelle obtenues dans le cadre du présent Contrat, sauf obligation légale, injonction d'un juge ou de l'administration, nécessité de se défendre en justice contre l'autre partie ou contre un tiers, audit des éditeurs ou de leurs mandataires.

Chaque partie s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses préposés et collaborateurs.

Le présent engagement de confidentialité poursuivra ses effets postérieurement à la fin du Contrat, pendant une durée de cinq (5) ans.

Les parties pourront faire état de l'existence du présent Contrat à titre de référence commerciale, conformément aux usages en la matière.

Article 11 – Durée

Le Contrat est conclu pour la durée déterminée visée aux Conditions Particulières. Il peut être renouvelé en souscrivant un nouvel Abonnement en ligne sur l'Espace Client.

Articles 12 – Sanctions de l'inexécution

Chaque partie envers laquelle un engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, pourra :

- refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation, y compris par anticipation ;
- poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ;
- provoquer la résolution ou la résiliation du Contrat en application de la clause résolutoire stipulée ci-après en cas de manquement grave ;

- demander réparation des conséquences de l'inexécution.
- Les sanctions qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulées et, notamment, des dommages et intérêts peuvent toujours s'y ajouter.

Concernant la faculté de résolution ou de résiliation précitée, les parties conviennent de la clause résolutoire suivante : chaque partie pourra procéder à la résiliation de plein droit du Contrat sans décision judiciaire préalable et sans indemnité, en cas de manquement grave par l'autre partie à l'une de ses obligations prévues au Contrat et s'il n'est pas remédié à ce manquement par la partie fautive un (1) mois après l'envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception à cette dernière. Un défaut de paiement par le Client à l'échéance prévue ou le non-respect des Conditions d'Utilisation des Eléments et/ou des droits de propriété intellectuelle de Kantar sont considérés comme des manquements graves du Client. L'absence de mise à disposition par Kantar des Services au Client pendant plus d'un mois, en dehors d'un cas de force majeure, est un manquement grave de Kantar.

Il est expressément convenu entre les parties d'exclure l'application de l'article 1226 du code civil, la seule possibilité de résolution ou de résiliation étant donc la mise en œuvre de la clause résolutoire à l'alinéa précédent.

Quelle que soit la cause de la fin du Contrat :

- le Client reste tenu du paiement de tous les Services fournis par Kantar jusqu'à la date d'effet de la fin du Contrat, et plus généralement du paiement de toutes factures dues à Kantar et non encore payées ;
- l'accès à l'Espace Client et/ou aux Eléments est stoppé ;
- les Eléments mis à la disposition du Client devront être détruits par le Client, sauf les Dashboards.

Article 13 – Imprévision

Les parties conviennent d'aménager les dispositions de l'article 1195 du code civil de la manière suivante :

- aucune des parties n'entend assumer les risques de l'imprévision au sens de ce texte ;
- un changement de circonstances imprévisible peut être un changement dans les conditions commerciales, économiques, monétaires ou financières mais aussi juridiques (notamment changement de législation, de réglementation ou des conditions contractuelles des éditeurs des Eléments) voire politiques, scientifiques, culturelles ou technologiques ;
- le Contrat sera par exemple excessivement onéreux si Kantar Media ne couvre plus le coût de revient des Services ;
- la partie qui constate qu'un changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat rend l'exécution du Contrat excessivement onéreuse pour elle devra solliciter la renégociation des conditions contractuelles ou la résolution ou résiliation du Contrat à l'autre partie en la notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception laquelle comportera un exposé des éléments justifiant le changement de circonstances imprévisible et le caractère excessivement onéreux de l'exécution du Contrat ;
- les parties se réuniront dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification précitée afin de discuter de la demande de révision, de résiliation ou de résolution du contrat ;
- à défaut d'accord des parties dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la première rencontre entre les parties, délai au cours duquel les parties se seront réunies *a minima* une seconde fois pour discuter de la révision éventuelle du Contrat, chaque partie pourra saisir le juge afin de lui demander soit de résilier le contrat, soit de le réviser. Dans les deux cas, le juge sera tenu de tenir compte des usages en vigueur dans le secteur de la veille media et des aspects économiques, juridiques et commerciaux du Contrat ;
- tant que les parties n'auront pas trouvé une solution ou que le juge n'aura pas tranché le litige, chacune des parties continue d'exécuter ses obligations contractuelles.

Articles 13 – Caractère évolutif des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales ont un caractère évolutif, ce que les parties acceptent expressément. En conséquence, Kantar Media se réserve la possibilité de modifier à tout moment ces Conditions Générales, sous réserve d'un préavis de trente (30) jours ouvrables, pour les modifications autres que les modifications de tarifs et/ou de pondération liées aux contrats conclus avec les titulaires de droits sur les contenus et/ou leurs mandataires. En continuant de bénéficier des Services après l'expiration de ce délai et/ou en payant les factures y afférentes, le Client consent à être lié par les nouvelles conditions telles que modifiées. En cas de refus des conditions modifiées, le Client devra mettre fin au Contrat avant l'expiration du délai précité par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est notamment précisé que les modifications peuvent résulter de changements des modalités des autorisations conférées par les titulaires de droits, que Kantar Media doit répercuter sur ses Clients, sans qu'il ne soit considéré entre les parties que ces modifications ne portent atteinte aux obligations essentielles du Contrat.

Le Client sera présumé avoir accepté les nouvelles Conditions Générales, sans refus par le Client de celles-ci notifiées par écrit ou par courrier électronique dans le préavis de trente (30) jours susvisé, ainsi qu'en cas de paiement par le Client de toute somme due au titre des Services après la notification des nouvelles Conditions Générales ou des nouveaux tarifs.

Article 14 – Loi applicable et compétence juridictionnelle

LE CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. TOUT LITIGE RELATIF AU CONTRAT SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE, NONOBTANT APPEL EN GARANTIE OU PLURALITE DES DEFENDEURS.

Article 15 – Divers

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations du Contrat seraient considérées comme nulles, non écrites ou non opposables par une décision définitive d'une juridiction compétente, cette stipulation sera supprimée du Contrat ou réputée non écrite, sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres stipulations n'en soient affectées.

Les parties conviennent d'aménager contractuellement la durée de la prescription pour toute action pouvant être engagée par l'une des parties sur quelque fondement que ce soit au titre de la validité et/ou de l'exécution du présent Contrat. La durée de prescription d'une action par l'une des parties est d'un an à compter de la conclusion du Contrat pour toute action concernant la validité du Contrat. La durée de prescription d'une action par l'une des parties est de deux ans à compter du fait générateur de l'inexécution pour toute action concernant l'exécution du Contrat.

ANNEXE : CONDITIONS D'UTILISATION DES ELEMENTS – PICKANNEWS

1 Sources françaises et étrangères gérées par le CFC

Le CFC gère les droits numériques des éditeurs d'une liste déterminée de titres de presse et de chaînes de télévision et de radio détaillée sur le site internet du CFC. Kantar Media a conclu un contrat avec le CFC et paie des redevances, dont le coût et les frais de gestion sont intégrés dans le prix payé par le Client à Kantar Media, qui couvrant la mise à disposition des Éléments à un Utilisateur.

Les prix facturés par Kantar Media au Client ne couvrent pas les droits de rediffusion papier ou numérique des Éléments notamment sur un intranet ou un extranet chez le Client et y compris par courrier électronique.

L'utilisation par le Client ou l'Utilisateur des reproductions d'Éléments fournies par Kantar Media est soumise à la conclusion d'un contrat avec le CFC ou des titulaires de droits.

En cas de rediffusion des Éléments par le Client (y compris en interne), à défaut de disposer de l'autorisation visée à l'alinéa précédent dans un délai de deux mois à compter de la date de commencement du Contrat avec Kantar Media, le CFC sera en droit d'interdire à Kantar Media la fourniture des Services, en application du contrat conclu entre Kantar Media et le CFC. Kantar Media dégage toute responsabilité pour l'utilisation faite par le Client ou l'un de ses prestataires des reproductions des Éléments auquel il accède par voie électronique, le Client étant seul responsable et garantissant Kantar Media contre toutes réclamations, tous recours ou toutes revendications, y compris pour les utilisations effectuées dans le délai de deux mois indiqué ci-dessus. Le Client est également informé que Kantar Media a l'obligation, dans le cadre du contrat conclu avec le CFC, de communiquer au CFC le nom du Client, son adresse, son numéro de téléphone, l'adresse électronique et le nom de son correspondant chez le Client, la date de commencement du Service, le nombre de postes qui ont accès ou reçoivent les articles de presse sélectionnés chez le Client, le nombre de reproductions d'articles mises à la disposition du Client au moins trimestriellement et le type de Service concerné, ventilé par titre de publication, ce que le Client et l'Utilisateur acceptent expressément. Le Client est également informé et accepte le droit d'audit du CFC qui inclut le droit, pour le CFC, de prendre connaissance notamment du Contrat entre Kantar Media et le Client, des conditions d'utilisation des Services de Kantar Media par le Client et de tous documents comptables de Kantar Media.

2 Sources non gérées par le CFC (liste des éditeurs ou titres concernés ci-après)

Kantar Media a conclu des contrats directement auprès de certains éditeurs français (ou de leurs mandataires) qui n'ont pas confié les droits de diffusion numérique au CFC. Le Client est informé que cette liste est évolutive en fonction des accords conclus par Kantar Media, ce que le Client accepte et s'engage à respecter.

Les conditions suivantes sont applicables aux Éléments issus de ces sources au jour de la conclusion du Contrat (voir liste ci-dessous), étant précisé qu'elles sont également sujettes à évolution en fonction des évolutions des accords conclus par Kantar Media avec les titulaires de droits, ce que le Client accepte et s'engage à respecter.

2.1 Droits d'usage

Les droits d'usage consentis à l'Utilisateur le sont à titre personnel et non exclusif, pour son propre usage. Ces droits d'usage sont incessibles, non transférables et non transmissibles. L'usage collectif de toute sortie papier est interdit sans l'autorisation du CFC ou de l'éditeur.

Les articles extraits des Éléments et les Éléments ne peuvent faire l'objet d'aucun autre usage que ceux expressément autorisés.

En particulier toute mise à disposition à des tiers par quelque moyen, toute diffusion ou redistribution à des tiers, sous quelque forme, est strictement interdite.

Tout autre usage que ceux expressément autorisés est donc soumis à l'autorisation expresse, écrite et préalable de Kantar Media et des ayant droits des Éléments.

L'Utilisateur est obligatoirement le destinataire final des Éléments mis à la disposition par Kantar Media.

2.2 Droits d'usage en réseau

Kantar Media est autorisée par les titulaires de droits à permettre aux Utilisateurs notamment l'accès en réseau fermé aux Éléments par le réseau de Kantar Media. Le réseau fermé est accessible par identifiant et mot de passe ne permettant pas deux connexions simultanées, avec comptabilisation des accès et des consultations pour contrôle.

Le Client s'engage à établir, au minimum une fois par an, une déclaration sur l'honneur en ligne sur l'Espace Client, modifiable en tant que de besoin, indiquant le nombre d'Utilisateurs finaux autorisés à bénéficier des Services, annexée aux Conditions Particulières ou figurant sur les Conditions Particulières. La réception par Kantar Media de la déclaration dûment complétée par le Client est un préalable indispensable à la mise à disposition des Éléments. La mise à jour de la déclaration sur l'honneur s'effectue directement en ligne sur l'Espace Client de Kantar Media. Pour les Services Pickanews, le nombre d'Utilisateur est obligatoirement limité à un seul Utilisateur. Ces dispositions sont déterminantes de l'accord donné par les titulaires de droits permettant l'exploitation de leurs contenus. Le Client est seul responsable de la véracité de la déclaration et il garantit Kantar Media contre tous recours et/ou réclamations en cas d'omission et/ou en cas d'erreur. Si le Client n'établit pas la déclaration sur l'honneur dans les termes précités, Kantar Media s'est engagée auprès des titulaires de droits à cesser dans un délai d'un mois la mise à disposition des Éléments litigieux. Dans l'hypothèse où une agence de communication constitue un intermédiaire entre Kantar Media et l'Utilisateur et/ou le Client, la déclaration sur l'honneur ne pourra être valorisée en-dessous de 4 postes de diffusion pour les Éléments du Groupe PRISMA.

Kantar Media est seule destinataire des déclarations d'usages des Éléments et seule autorisée à percevoir la rémunération de ces usages auprès du Client.

Kantar Media paie pour le compte du Client une redevance généralement mensuelle ou trimestrielle aux titulaires de droits ou leur mandataire. Le coût correspondant à ces redevances et des frais de gestion y afférents sont intégrés aux prix facturés par Kantar Media au Client.

2.3 Propriété intellectuelle

Les éléments extraits des Éléments, les sélections d'éléments des Éléments et les Éléments bénéficient de la protection française et internationale régissant les œuvres de l'esprit.

Leur utilisation sans autorisation ou en violation des limites des droits d'usage présentement consentis expose le contrevenant à des poursuites civiles et pénales.

Le présent Contrat ne confère qu'un droit d'usage tel que défini ci-dessus, sous réserve du droit moral de l'auteur. Il n'emporte aucune cession de droits.

Le Client s'engage à respecter et préserver les mesures techniques mises en œuvre par le fournisseur du flux numérique des contenus à Kantar Media ou par le titulaire des droits afin d'assurer la protection et/ou l'identification électronique et l'origine de chaque Éléments fourni.

Le Client s'interdira à cet effet de supprimer et/ou de modifier en quelque façon et sur quelque support que ce soit les données de marquage figurant, avec les mentions de réserve des droits des éditeurs, sur chaque document issu des Éléments. Kantar Media s'engage à faire apparaître son nom et/ou son logo et/ou l'une de ses marques distinctives sur les Éléments émanant de ses services et proposés à ses Clients. Le nom et/ou le logo et/ou la marque doit apparaître clairement sur l'Éléments en XML ou en PDF.

2.4 Droit d'audit des titulaires de droits

Certains titulaires de droits obligent Kantar Media à prévoir une clause d'audit en leur faveur dans les Conditions Générales d'utilisation conclues entre Kantar Media et le Client. Le Client est donc informé qu'il peut recevoir une demande d'audit de Kantar Media et/ou du titulaire des droits et/ou de toutes personnes mandatées par Kantar Media ou le titulaire des droits et l'accepte. Le Client s'engage dans le cadre de cet audit à fournir les justificatifs permettant au titulaire des droits ou à Kantar Media de s'assurer que les conditions des présentes ont bien été respectées, au titre de la protection de l'accès au réseau fermé et de la déclaration de diffusion sur l'honneur.

2.5 Suspension de la fourniture des Éléments et/ou résiliation automatique

En cas de violation des stipulations des présentes, le Client est informé que Kantar Media peut :

- cesser la mise à disposition des Éléments à compter de l'expiration d'un délai de dix jours après une mise en demeure infructueuse, sans préjudice de la mise en œuvre de la clause de résiliation, ce que le Client accepte ;
- mettre en œuvre la résiliation automatique du Contrat, dix jours après une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Kantar Media au Client restée sans effet, et ce, pour les titres déterminés par Kantar Media et listés dans la lettre recommandée, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

Il est rappelé que certains titulaires de droits ont conféré à Kantar Media une autorisation portant sur plusieurs titres, entraînant l'obligation pour Kantar Media, en cas de violation du Contrat par le Client portant sur un seul des titres, de suspendre ou de résilier le Contrat pour tous les titres objet du contrat en amont entre Kantar Media et les titulaires de droits.

2.6 Responsabilités

Les contrats conclus par Kantar Media avec certains titulaires de droits imposent à Kantar Media de rendre opposables les clauses ci-après à ses Clients concernant la responsabilité des titulaires de droits et celles des fournisseurs des flux numériques de leurs contenus. Ces stipulations régissent également les relations entre Kantar Media et le Client.

Les contenus relèvent de la responsabilité éditoriale de chacun des titulaires de droits. Kantar Media bénéficie des droits que lui accorde la loi en cas de violation de leurs obligations.

Dans l'hypothèse où Kantar Media démontrerait avoir subi un préjudice avéré, matériel et direct résultant exclusivement de la fourniture par le fournisseur du flux numérique des contenus d'un extrait défilant des contenus tel que l'absence d'un contenu pourtant livré à temps par l'éditeur, ou un erreur dans le format du fichier le rendant inaccessible ou illisible par Kantar Media, et à l'exclusion de tout autre préjudice notamment immatériel ou indirect, Kantar Media pourra solliciter le versement par le fournisseur du flux numérique des contenus d'une indemnité forfaitaire égale, toute cause confondue, au maximum à dix fois (ou cent fois pour certains titulaires de droits) le montant du prix facturé par le fournisseur du flux numérique des contenus à Kantar Media au titre de la fourniture de l'extrait défilant des contenus. Kantar Media ne pourra solliciter aucune autre réparation de son préjudice, que ce soit auprès du fournisseur des flux numériques des contenus ou des titulaires des droits. Ces stipulations régissent également la relation entre Kantar Media et le Client.

2.7 Fin du Contrat
Dès la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client doit faire disparaître et ne plus utiliser ni les signes distinctifs (tels que logos, marques, éléments de maquette) des titulaires de droits, et s'engage à détruire les fichiers informatiques relatifs aux Éléments ainsi qu'à en cesser toute exploitation, que ce soit à titre commercial ou non des Éléments.

Liste des titres ou éditeurs non gérés par le CFC soumis au présent article 2 :

1633 Entrechoc, 2B2M, A nous, Actualité, Adventiss, Agoravox, AM International, AEF France 24, AEF RFI, Benchmark, Best of Media, Biblond, Bondy blog, Books, Causette, Cercle Finance, Charles, Clés de la presse, Condé Nast, Courrier Atlas, Détroit media, Dynamique entrepreneuriale, Economie matin, Ecopresse, Ecran total, Editions des Cassines, Editions de la Communication, Enjeux, Euronews France, Femme Bio, France Bourse, Gecom, HC éditions, HFA, IDM Rhône-Alpes, Infomer, Intremedia, Jeune Afrique, Journal de l'entreprise, La Lettre ferroviaire, Le Film français, Len Médical, Libération, Mac génération, Marie-Claire, Matin Plus, Mensquare, Midi Olympique, Newspress, Nivéales, OffreMedia, Only Sport, Playbac, Politis, Presscom , Presse Agricole, Presse Non Stop, Prisma, Profession Photographe, Publications API, RTL net, SEJT, So Press, The web family, Tout sur mes finances, Transport Public, VA Press, Valeurs actuelles, VDK, Xinhua, Youphil SAS.

V. 2017-02_CG_Pickanews V1.3